



ADMINISTRATION COMMUNALE
DE
SOMBREFFE
5140

CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA
DECENTRALISATION

Art.L1122-13 – Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. (Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3).

Art.L1122-24 – Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le conseil. Il est interdit à un membre du collège des Bourgmestre et échevins de faire usage de cette faculté.

Le Bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires à l'ordre du jour aux membres du Conseil

Art L1122-17 – Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour. Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou la troisième fois que la convocation a lieu: en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du précédent article.

Art.L1122-15 – Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le président.

Art.L1122-25 § 1 – Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages: en cas de partage, la proposition est rejetée.

Art.L1122-27 – Sans préjudice de l'alinéa 4, les membres du conseil votent à haute voix.

Le règlement d'ordre intérieur peut prévoir un mode de scrutin équivalent au vote à haute voix. Sont considérés comme tels, le vote nominatif exprimé mécaniquement et le vote par assis et levé ou à main levée.

Nonobstant les dispositions du règlement d'ordre intérieur, le vote se fait à haute voix chaque fois qu'un tiers des membres présents le demande.

Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin

secret, à la majorité absolue des suffrages.

Lorsqu'il est membre du conseil, le président vote en dernier lieu.

Art.L1122-28 – En cas de nomination ou de présentation de candidats, si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.

A cet effet, le président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire. Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste. La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.

CONVOCAZIONE DU CONSEIL COMMUNAL

Sombreffe, le 22 septembre 2026

Conformément à l'article L1122-13 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil communal qui aura lieu le lundi 05 octobre 2026 à 19h30 à l'Administration communale de Sombreffe.

ORDRE DU JOUR :

Séance publique

1. Approbation du procès-verbal de la précédente séance
2. Arrêtés de police et ordonnances : Communication
3. Affaires Générales : Synode de l'Eglise protestante de Gembloux : Budget 2027
4. Enseignement - Avantages sociaux - Année scolaire 2026-2027 : Procédure et conditions d'octroi
5. Cohésion sociale : Conseil Consultatif Communal des Aînés : Prise d'acte de démissions
6. Cadre de Vie : Mobilité : Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière - Emplacement PMR Chaussée de Chastre à Sombreffe
7. Cadre de Vie : Cimetière - Marché de fourniture d'une mini-pelle hydraulique sur chenilles et sa remorque pour les cimetières de l'entité : conditions, estimation et modèle de passation
8. Cadre de Vie : Infrastructure : Réfection voiries/trottoirs suite aux inondations 2026 - Marché de travaux : Conditions, estimation et mode de passation, Cahier Spécial des Charges
9. Questions orales des Conseillers communaux (sous réserve)

Huis Clos

10. Secrétariat général/Personnel : Désignation de personnel non statutaire - Communication
11. Enseignement : Année scolaire 2026-2027 - Demande de détachement pédagogique - 6P FWB - Ratification
12. Enseignement : Année scolaire 2026-2027 - Demande de détachement pédagogique - 18P FWB - Ratification
13. Enseignement : Année scolaire 2026-2027 - Demande de détachement pédagogique - 10P FWB - Ratification
14. Enseignement : Année scolaire 2026-2027 - Désignation 4P FWB Missions collectives - S1 - Ratification
15. Enseignement - Remplacement - Désignation d'une institutrice primaire - 4P FWB - S2- Ratification
16. Enseignement : Année scolaire 2026-2027 - Désignation d'une institutrice primaire du 24/08/2026 au 30/09/2026 - 6P FWB - S1 - Ratification
17. Enseignement : Année scolaire 2026-2027 - Désignation d'une institutrice primaire du 24/08/2026 au 30/09/2026 - 6P FWB - S2 - Ratification
18. Enseignement : Année scolaire 2026-2027 - Désignation d'une institutrice primaire du 24/08/2026 au 30/09/2026 - 4P FWB - S2 - Ratification

19. Enseignement : Année scolaire 2026-2027 - Désignation d'une institutrice primaire du 24/08/2026 au 30/09/2026 - 10P FWB - S1 - Ratification
20. Enseignement : Année scolaire 2026-2027 - Désignation d'un Instituteur primaire du 24/08/2026 au 30/09/2026 - 24P FWB - S1 - Ratification
21. Enseignement : Année scolaire 2026-2027 - Désignation d'une Institutrice maternelle du 24/08/2026 au 30/09/2026 - 26P FWB - S2 - Ratification
22. Enseignement : Année scolaire 2026-2027 - Désignation d'une institutrice maternelle temporaire 13P FWB - S1 - Ratification
23. Enseignement : Désignation d'une institutrice maternelle - 13P FWB - S2 - Ratification
24. Enseignement - Année scolaire 2026-2027 - Désignation d'un Maître spécial de citoyenneté - 5P FWB S1 - Ratification
25. Enseignement : Année scolaire 2026-2027 - Désignation d'un Maître spécial de citoyenneté - 12P FWB S1 et S2 - Ratification
26. Enseignement : Année scolaire 2026-2027 - Désignation d'un Maître spécial de morale - 6P FWB - S1 et S2 - Ratification
27. Enseignement : Année scolaire 2026-2027 - Désignation d'un Maître spécial de religion catholique du 24/08/2026 au 30/09/2026 - 6P FWB - S1 et S2 - Ratification
28. Enseignement : Année scolaire 2026-2027 - Désignation d'un Maître spécial de psychomotricité du 24/08/2026 au 30/09/2026 - 6P FWB - S2 - Ratification
29. Enseignement : Année scolaire 2026-2027 - Désignation d'un Maître spécial de psychomotricité du 24/08/2026 au 30/09/2026 - 8P - FWB - S1 - Ratification
30. Enseignement : Année scolaire 2026-2027 - Désignation d'un Maître spécial d'éducation physique du 24/08/2026 au 30/09/2026 - 15P - FWB - S1 - Ratification

Par le Collège,

Le Secrétaire, (s) Thibaut Naniot	Le Président, (s) Jonathan Burtaux
--------------------------------------	---------------------------------------

Pour expédition conforme,

Le Directeur général FF,	Le Bourgmestre,
--------------------------	-----------------

(s) Stéphane BEAULOI (s) Jonathan BURTAUX